



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE
S/15480
5 novembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 NOVEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la résolution 523 (1982) du Conseil de sécurité adoptée à sa 2400ème séance, 18 octobre 1982, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

La position d'Israël en ce qui concerne la situation au Liban en général et dans le sud de ce pays en particulier (y compris la position d'Israël sur le défunt Accord d'armistice Israël-Liban de 1949) est bien connue et a été exposée à maintes reprises au cours des débats du Conseil de sécurité. Cette position reste inchangée.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement israélien a maintes fois déclaré que, vu le caractère nouveau de la situation au Liban, la FINUL avait perdu son utilité et que sa présence n'était plus nécessaire au sud de ce pays. Mon gouvernement estime que les arrangements conclus entre Israël et le Liban jugent nécessaires en matière de sécurité peuvent et doivent être conclus par la voie de négociations entre les gouvernements de ces deux pays.

Je tiens également à ce qu'il soit pris note du fait que, pour mon gouvernement, la résolution 523 (1982) du Conseil de sécurité ne modifie en aucune manière le mandat actuel de la FINUL, sous réserve de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son rapport sur la FINUL en date du 14 octobre 1982 (S/15455) et dans lequel il déclare que les récents événements au Liban "ont créé des circonstances radicalement différentes de celles dans lesquelles la FINUL a été établie et fonctionne depuis mars 1978".

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM

